



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL MÉDIÉVAL

Du 16 décembre au 18 décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de l'association « Les Médiévales de Domfront » en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du marché de Noël Médiéval et Gastronomique en agglomération – cité médiévale de la commune Domfront en Poiraise - il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 16 au 18 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, Place Saint Julien et Rue Saint Julien :

Du vendredi 16 décembre – 12 h 00 au dimanche 18 décembre 2022 – 20 h 00

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :
- Place du Panorama
- Rue Clément Bigot.

A cette occasion, la circulation sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens rue Clément Bigot

ARTICLE 3 : Les prescriptions seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des organisateurs et des Services Techniques de la Ville de Domfront en Poiraise.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Domfront en Poiraise
MM. les co-présidents des « Médiévales de Domfront »,
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de la publication

le 27/09/2022

Le 27/09/2022

Le Maire, Bernard Soul